



Avis public

aux propriétaires d'un immeuble et aux occupants(es) d'un établissement d'entreprise

Municipalité de La Guadeloupe

Scrutin du 28 novembre 2021

Par cet avis public, Christiane Lacroix, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1er septembre 2020 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1er septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président ou la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, **vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 25 octobre 2021.**

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

5. **Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**
 - Entre le dimanche 7 novembre et le 17 novembre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une

recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :

- ☐ Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- ☐ Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie;
- ☐ Présentez des symptômes de COVID-19;
- ☐ Avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- ☐ Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, **vous devez faire une demande verbale ou écrite** à la présidente d'élection **au plus tard le mercredi 17 novembre 2021.**

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours.

6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente d'élection

763, 14^e Avenue, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0
418-459-3342 poste 223

Donné à La Guadeloupe, le 05 octobre 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CL', is written over a horizontal line.

Christiane Lacroix, Présidente d'élection